

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2025**

1. ADMINISTRATION MUNICIPALE

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de madame Rita Dufresne, mairesse. Madame Doris Mongrain, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Lucie Geoffrion

2025-07-220 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 09 Juillet 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE en majorité des conseillers.

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 11 juin 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025 ont été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

2025-07-221 **IL EST RÉSOLU** que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

1.4 Dépôt des bordereaux de correspondance de juin 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des bordereaux de correspondance du mois de juin 2025 faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

2025-07-222 **IL EST RÉSOLU** que le conseil accepte le dépôt du bordereau de correspondance de juin 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Embauche de Mme Geneviève Croteau Guilbert comme bibliothécaire a partir du 16 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que La bibliothèque est sans service depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Croteau Guibert est disponible pour faire le travail de bibliothécaire a partir du 16 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

2025-07-223 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise l'embauche de madame Geneviève Croteau-Guilbert comme bibliothécaire à partir du 16 juillet 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

2.2 Prolongement de l'embauche de M. Daniel Fafard jusqu'au 31 Août 2025 comme homme à tout faire au camping.

CONSIDÉRANT que M. Fafard travaille au camping depuis le mois de mai 2025 comme homme à tout faire; ;

CONSIDÉRANT que les besoins sont grands et ne sont pas finis;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

2025-07-224 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise le prolongement de l'embauche de M. Daniel Fafard comme homme à tout faire au Camping jusqu'au 31 août 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3. TRÉSORERIE

3.1 Approbation des comptes en date du 30 juin 2025 pour le camping et la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau des dépenses du mois de juin 2025 et déclare :

- *Je soussigné, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 30 Juin 2025.*



Doris Mongrain

Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été présentées;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer au montant **de 52 138.84 \$ pour la municipalité**

Et 56 676.77 \$ pour le camping

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

2025-07-225

IL EST RÉSOLU :

- D'approuver les comptes et les paiements présentés dans la liste des paiements au 30 juin 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.2 Engagement de crédit – Camping Enseigne professionnelle pour Affiche extérieure camping.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'enseigne proche de la route Ducharme pour afficher le camping.

CONSIDÉRANT que cette enseigne est en discussion depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la soumission de Enseignes Professionnelles est satisfaisante et abordable au montant de 18 000\$

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

2025-07-226 **IL EST RÉSOLU** que nous autorisons Enseignes professionnelles d'installer une enseigne pour annoncer le Camping proche de la Route Ducharme.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.3 Engagement de crédit – Camping Achat d'un Fifthwheel Puma du terrain #97 pour en faire un prêt à camper.

CONSIDÉRANT que l'achat d'un prêt à camper en 2024 a été rentable pour le camping;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième prêt à camper est disponible pour le camping;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

2025-07-227 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise l'achat de ce prêt à camper au montant de \$5000.00 du terrain #97 du camping et marina St-Roch-de-Mékinac.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3.4 Entériner le paiement de Hugo Dufresne pour des pièces de Métal.

CONSIDÉRANT que les conseillères ont autorisés le paiement de M. Hugo Dufresne pour les pièces de métal;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

2025-07-228 IL EST RÉSOLU que le paiement et la livraison des pièces de métal ont été effectués;

ADOPTÉE en majorité des conseillers

3 Sécurité publique

3.1 Affiches < 5 km> et <camion interdit sauf livraison locale> sur la 3^e rue.

CONSIDÉRANT que la 3^e rue est très étroite;

CONSIDÉRANT que les citoyens mentionnent que des voitures et camion passent trop vite dans cette rue;

CONSIDÉRANT que cette rue comporte un commerce et plusieurs enfants;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

2025-07-229 IL EST RÉSOLU que le conseil autorise des pancartes de <5 km /h Maximum> et <camion interdit sauf livraison locale >

ADOPTÉE en majorité des conseillers

4.2 Entériner des travaux électriques au Camping pour câble Souterrain brisé, par Val Mauricie Électrique.

CONSIDÉRANT qu'un fil électrique souterrain a eu un bris majeur;

CONSIDÉRANT que ce fil alimentait plusieurs saisonniers ainsi que la salle communautaire et que ceux-ci se sont retrouvés sans électricité;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

2025-07-230 IL EST RÉSOLU que les travaux ont été demandés immédiatement par le superviseur monsieur Bernard Dumais et la Directrice madame Doris Mongrain auprès de Val-Mauricie électrique pour réparer ce fil dans les plus brefs délais pour tous les campeurs et que ceux-ci ont exécuté les travaux avec rapidité et efficacité.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

4.3 Approuver des caméras derrière le poste de pompier.

CONSIDÉRANT qu'il y a des caméras derrière le poste de pompier mais que nous n'en avons pas accès;

CONSIDÉRANT que des vidanges sont déversées par terre en tout temps.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

2025-07-231 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise l'installation de caméra de surveillance 24/24 dans le but de donner des contraventions aux contrevenants.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

5. Transport, hygiène du milieu et environnement

5.1 Dépôt sommaire des permis de juin 2025

CONSIDÉRANT que le dépôt des permis de juin a été déposé avant la présente séance et que les conseillères ont eu en leur possession le dit document,

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Émilie Doucet

2025-07-232 **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal approuve les demandes de permis de juin 2025.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

5.2 Plan de développement et des services de transport adapté de 2025 à 2027

CONSIDÉRANT que la Corporation de Transport Adapté Mékinac a pour mission d'offrir un service de transport adapté qui favorise l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées par la mise en place d'un service de transport en commun adapté.

CONSIDÉRANT que ce service contribue au maintien d'une vie dynamique et active pour ses usagés sur notre territoire. C'est un outil qui renforce le pouvoir d'attraction de la MRC en favorisant la qualité de vie de ses habitants.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

2025-07-233 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise de déboursier le montant de \$3737.80 réparti sur 2025 -2026 et 2027.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6. Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Inspection et contraventions pour les abris d'autos temporaires et bâtiments de toile sur le territoire de la municipalité de St- Roch-de-Mékinac.

CONSIDÉRANT la section 9.4 et 9.5 du Règlement de zonage # 2015-07-003 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto temporaire doit être entièrement démonté à partir du 2 mai de chaque année, à l'exception des abris d'autos temporaires situées dans les zones agricoles (A) forestière (F) et industrielle (I) sous conditions d'être situés dans la cour arrière, que la toile soit retirée ou dans un endroit qui est non visible de la rue;

CONSIDÉRANT que les bâtiments de toile ne sont autorisés qu'à titre de bâtiments complémentaires à un usage agricole, forestier, minier ou industriel. Cependant, ils sont autorisés comme bâtiments complémentaires à un usage résidentiel lorsqu'il est utilisé comme <<serre >> et <<gazébo temporaire en toile >> dans la mesure où il occupe une superficie maximale au sol de 15 m². Il peut être également utilisé de façon temporaire pendant la saison estivale pour des fins commerciales de vente ou de restauration.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Ginette Gagnon

2025-07-234 **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal autorise l'usage de l'abri d'auto temporaire et le bâtiment de toile dans la cour arrière, sans aucune visibilité de la rue pour l'année 2025, pour les usages mentionnés dans les articles 9.4 et 9.5 du règlement de zonage 2015-07-003. Le règlement de ces usages sera modifié pour l'année 2026.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.2 Aménagement du terrain de Volleyball pour le Projet Émilie

CONSIDÉRANT que le mois dernier, un montant de \$6000 a été accordé Pour le début du Projet Émilie,

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

2025-07-235 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise Anthony Doucet à faire le terrain de volleyball au montant de 3 600.00\$

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.3 Remplacement de Madame Lucie Geoffrion par Madame Ginette Gagnon pour le comité consultatif du camping.

CONSIDÉRANT que madame la mairesse intérim Lucie Geoffrion et aussi conseillère fait partie du comité consultatif du camping (CCC);

CONSIDÉRANT que son conjoint est le superviseur du Camping;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne tolère plus de conflit d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

2025-07-236 **IL EST RÉSOLU** que le poste de madame Lucie Geoffrion au sein du comité consultatif du camping sera remplacé par madame Ginette Gagnon.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

6.4 Remplacement de Mme Émilie Doucet par Mme Monique Brazeau
Pour le (CCU) comité consultatif d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que madame Émilie Doucet démissionne du poste de conseillère en Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

2025-07-237 **IL EST RÉSOLU** que le poste de madame Émilie Doucet au sein du CCu sera remplacé par madame Monique Brazeau.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

7. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

7.1 Organisation d'un marché aux puces pour le 19 juillet à la grandeur de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que des citoyens ont mentionnés vouloir faire un marché aux puces dans le village;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Lucie Geoffrion

2025-07-238 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise les citoyens à faire un marché aux puces En face de chacune de leur résidence le 19 juillet 2025 de 8h à 18h;

ADOPTÉE en majorité des conseillers

7.2 Approuver le retour du projet jeunesse Loisirs pour le mois de Septembre 2025.

CONSIDÉRANT que les parents ont demandé le retour des activités du projet de Loisirs jeunesse pour le mois de septembre;

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Catherine Dubreuil

2025-07-239 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise le projet de ces activités a partir du mois de septembre prochain et d'embaucher une personne responsable pour les activités avec les enfants dans les locaux de Loisirs St- Roch;

ADOPTÉE en majorité des conseillers

7.3 Ajout de l'OBNL Loisirs Camping Mékinac à la Police d'assurance de la Municipalité à partir du 4 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que les activités du camping sont absolument nécessaires

CONSIDÉRANT que le comité des Loisirs du Camping doivent absolument avoir des assurances,

EN CONSÉQUENCE

sur proposition de madame Carmelle Roy

2025-07-240 **IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise la municipalité a ajouter l'OBNL Loisirs camping Mékinac à la police d'assurance de la municipalité en date du vendredi 4 juillet 2025 et que la Municipalité s'engage a payer les assurances au montant de \$541 + taxes annuellement.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8. Varia

8.1 Résolution en réponse aux recommandations inscrites dans les rapports du 6 février 2025 et du 9 avril 2025 de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la commission municipales du Québec, du 6 février 2025, comprenant 4 recommandations;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la commission municipales du Québec, du 9 avril 2025 février 2025, comprenant 7 recommandations et une demande de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de répondre concrètement à ces recommandations;

CONSIDÉRANT les discussions tenues par les membres du conseil à l'occasion d'un caucus tenu en l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'accord des membres du conseil dans les réponses à donner aux recommandations formulées dans ces deux rapports de la Commission municipale du Québec

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de: Lucie Geoffrion

Dûment appuyée par: Catherine Dubreuil

2025-07-241 **IL EST RÉSOLU :**
- De répondre aux recommandations de la Commission municipale du Québec de la façon suivante :

Aux recommandations du rapport du 7 février 2025 :

1. *Le présent rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;*

Le rapport du 7 février 2025 a été déposé.

2. *La Municipalité mandate une ressource externe pour l'accompagner dans le traitement du dossier de la directrice générale;*

Me André Gabias est désigné pour accompagner le conseil dans le traitement du dossier de la directrice générale.

3. *Le conseil prenne, le cas échéant, les mesures qui s'imposent envers la directrice générale;*

Des rencontres entre Me Gabias et la directrice générale se sont déjà tenues et se tiendront régulièrement. Les membres du conseil ont déjà rencontré Me Gabias, en groupe et individuellement. Me Gabias assurera un suivi auprès du conseil.

4. *Le conseil mette à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et revoie son contenu afin qu'il soit plus complet.*

Me André Gabias est mandaté afin de procéder à cette révision et la version révisée du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera déposée par avis de motion à la séance de septembre 2025.

Aux recommandations du rapport du 9 avril 2025 :

1. *De déposer le présent rapport à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;*

Le rapport du 9 avril 2025 a été déposé.

2. De mettre en œuvre les recommandations du rapport du 4 février 2025;

Réponses au points 1 à 4.

3. *De mandater une ressource externe indépendante chargée d'évaluer, avec la Municipalité, les mesures devant être prises à l'égard des manquements éthiques et déontologiques de la directrice générale et les moyens appropriés pour y mettre fin;*

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par le conseil, des rencontres entre Me Gabias et la directrice générale se sont déjà tenues et se tiendront régulièrement, afin d'assurer une meilleure communication des responsabilités de chaque instance et de la direction générale. Les membres du conseil ont déjà rencontré Me Gabias, en groupe et individuellement, afin de lui faire part de leurs attentes. Celui-ci assurera un suivi auprès du conseil afin d'assurer l'amélioration des relations conseil/direction générale.

4. *De s'assurer que toute question touchant les ressources humaines (embauches, congédiements, mesures disciplinaires, etc.) soit soumise au conseil pour décision;*

La directrice générale a pris bonne note de cette exigence, et Me Gabias est mandaté afin d'assurer le suivi avec la direction générale de cette recommandation et un comité ressources humaines assure également un suivi.

5. *D'adopter un règlement obligeant la Municipalité à enregistrer et à diffuser les séances du conseil sur son site Internet;*

La résolution à cet effet a déjà été adoptée et les démarches sont en cours afin de réaliser sur le plan technique cette recommandation.

6. *D'obtenir les services d'un conseiller juridique pour s'assurer de la conformité des résolutions et des procès-verbaux;*

Me André Gabias est mandaté afin de s'assurer de la conformité des résolutions et des procès-verbaux.

7. *D'adopter un règlement de régie interne pour les séances du conseil municipal ou de réviser le règlement existant afin d'assurer un meilleur respect du décorum lors des séances du conseil;*

Me André Gabias est mandaté afin de procéder à la rédaction de ce règlement qui sera déposé par avis de motion à la séance de septembre 2025.

À la recommandation de la ministre des Affaires municipales

1. *La ministre des Affaires municipales demande à la Commission de désigner un observateur appelé à vérifier si les mesures déployées par la Municipalité permettent de corriger la problématique dont fait état le présent rapport.*

Me Sylvie Piérard a été mandaté pour agir à titre d'observateur par la Commission municipale et le conseil, la direction générale ainsi que Me Gabias lui assurent toute leur collaboration.

8.2 Résolution concernant demande introductive d'instance en rapport avec la réclamation de Mme Marlène Doucet, de permettre à Me Serge Grimard de déposer une demande en suspension de l'instance dans le dossier de Cour portant le numéro 410-22-002815-251

ATTENDU QUE le ou vers le 30 avril 2025, la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu signification d'une demande introductive d'instance portant le numéro de cour 410-22-002815-251 et dont les défenderesses sont la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac ainsi que sa directrice générale, à savoir Doris Mongrain.

ATTENDU QUE cette demande introductive d'instance consiste en une action en dommages et diffamation déposée par Mme Marlène Doucet au montant de 34 146.91 \$.

ATTENDU QUE sur la recommandation de Me Serge Grimard, Mme Doris Mongrain a immédiatement avisé l'assureur de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, à savoir le Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec n'a pas été en mesure de communiquer sa position eu égard au fait s'il couvrirait ou non le sinistre et les frais inhérents à la défense de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et de sa directrice générale, à savoir Doris Mongrain.

ATTENDU QU'À la demande du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, Me Serge Grimard a répondu à l'assignation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et à titre conservatoire pour Mme Doris Mongrain, et ce, afin de préserver les droits et intérêts de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et de sa directrice générale, à savoir Doris Mongrain.

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec communique sa position, Me Serge Grimard recommande à la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac de déposer une demande en suspension de l'instance afin de préserver les intérêts de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et par incidence, ceux de Mme Doris Mongrain.

Sur Proposition de madame Catherine Dubreuil

2025-07-242

IL EST RÉSOLU d'une part, de permettre à Me Serge Grimard de déposer une demande en suspension de l'instance dans le dossier de Cour portant le numéro 410-22-002815-251, et ce, en raison du fait que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec n'a pas communiqué sa position dans cette affaire, à savoir s'il assumera ou non la défense de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et de sa directrice générale, à savoir Doris Mongrain, et d'autre part, d'autoriser Mme Doris Mongrain à signer la déclaration sous serment qui sera jointe à la demande en suspension de l'instance dans le dossier de Cour portant le numéro 410-22-002815-251.

Considérant l'absence de réponse du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, **IL EST AUSSI RÉSOLU** d'approuver rétroactivement le dépôt d'une réponse à l'assignation par Me Serge Grimard, et ce, afin de préserver les intérêts de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac mais aussi ceux et à titre conservatoire de sa directrice générale, à savoir Doris Mongrain.

ADOPTÉE en majorité des conseillers

8.3 Dépôt de l'Avis technique de l'ingénieur Robin Hould pour deux différentes options concernant le prolongement d'un réseau d'eau potable afin de desservir deux propriétés situées sur les lots 4 526 576 et 6 615 168 Route Ducharme.

CONSIDÉRANT que l'avis technique est reçu de la part de l'ingénieur M. Robin Hould concernant le prolongement d'un réseau d'eau potable afin de desservir deux propriétés situées sur les lots 4 526 576 et 6 615 168 Route Ducharme.

2025-07-243

IL EST RÉSOLU que les conseillers auront à prendre une décision concernant les deux options offertes dans l'avis technique.

ADOPTÉE en majorité des conseillers.

8.4 Reçu la résolution concernant les quais au camping.

CONSIDÉRANT que les saisonniers se demandent ce que le Ministère de l'environnement exige selon la référence : 7450-04-01-00148-01
402486184

Concernant la rectification – installation de 21 quais flottants et exploitation d'une marina de 92 emplacements, d'un quai de service et de fosses de rétention des eaux sanitaires,

2025-07-244

IL EST RÉSOLU que lors de la délivrance du certificat d'autorisation du 26 mai 2011, nous aurions du lire : installation de quais flottants pour 21 emplacements et exploitation d'une marina de 92 emplacements, d'un quai de service et de fosses de rétention des eaux sanitaires seulement.

ADOPTÉE en majorité des conseillers.

9. Période de questions – Parole à l’assemblée (30 minutes)

Début : 19 :40 H
Fin : 20 :10H

10. Levée de l’assemblée

CONSIDÉRANT que tous les sujets sont épuisés

EN CONSÉQUENCE


sur proposition de madame Lucie Geoffrion

2025-07-245

IL EST RÉSOLU que la séance est levée à 20 :10 Heures

ADOPTÉE en majorité des conseillers

Madame RITA DUFRESNE
Mairesse


Madame DORIS MONGRAIN
Directrice générale et
Greffière Trésorière

« Je Doris Mongrain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec ». En foi de quoi je signe ce ___ juin 2025.